



Commune de
SEMOUSSAC

Carte Communale
Plan de zonage
Pièce n°2.b
Bourg et gros hameaux
Echelle : 1/2000 e

CARTE COMMUNALE	Préscription du :	Projet approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	Projet approuvé par arrêté Préfectoral du :
Elaboration	26.06.2006	29.01.2010	08.04.2010
Révision n°1	25.10.2022		

Mairie de SEMOUSSAC
2, rue du Pin
17150 SEMOUSSAC
05 46 86 03 02 - mairie@semoussac.fr

ETUDE REALISEE PAR :
B.E. PERNET
Aménagement et Urbanisme
16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 45 43 44 b.e.pernet@wanadoo.fr

Légende du plan de zonage :

- Zc Zone constructible
- Znc Zone où les constructions ne sont pas admises à l'exception de celles définies par l'article L. 161-4 du Code de l'Urbanisme.

Extrait de l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme (sous réserve de son évolution)

La carte communale détermine les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

- 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
- 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - a) A des équipements collectifs ;
 - b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 - c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b) et d) du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Construction récente non mentionnée sur le cadastre
- Construction prévue à court terme (PC déposé ou en cours)